REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SOULTZ~LES~BAINS

Séance du 12 juin 2020 L'an deux mille vingt

Le douze juin

Tel: 03-88-38-10-24 Fax: 03-88-38-06-87 le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

Mme Alexandra COLIN, Adjointe au Maire

MM. Nicolas WEBER, Michel WILT et Rodney BOBE, Adjoints au

Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal élus :

15

Mmes Charlotte GANGLOFF, Agnès GOEFFT, Elodie

KLUGESHERZ et Dominique **KOBI**

Nombre de membres qui se trouvent en fonction:

15

MM. Jérôme BARTH, Roger JACOB, Tanguy KARTNER, Jean-

Claude REGIN, Alain VON WIEDNER et Gabriel ZERR

Absents excusés : Néant

Nombre de membres présents ou

représentés à la séance :

15

Absents non excusés : Néant

Procurations: Néant

N° 01/04/2020

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2020

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire 7 février 2020

N° 02/04/2020 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire 25 mai 2020

N° 03/04/2020 ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSIONS D'INSTRUCTION

INSTITUTION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR LA DUREE DU MANDAT (CPCM).

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 33 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-8;

DECIDE

L'institution pour la durée du mandat de 5 COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL dans les conditions suivantes :

<u>1ère CPCM</u>: COMMISSION REUNIES DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>2ème CPCM</u>: COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA VIE LOCALE,

VIE CULTURELLE, VIE ASSOCIATIVE ET VIE SCOLAIRE

<u>3ème CPCM</u>: COMMISSION TECHNIQUE (URBANISME ET TRAVAUX)

4ème CPCM: COMMISSION COMMUNICATION ET RELATION CULTUELLE

<u>5ème CPCM</u>: COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE ET DE LA SECURITE

PRECISE

Que chaque CPCM est ouverte à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et aux personnalités invitées pour leurs compétences techniques.

DECLARE

Que l'ensemble des questions spécifiques relevant normalement de la compétence respective de d'instruction est susceptible d'être soumis d'une manière collégiale et conjointe auprès de la formation plénière de l''Assemblée siégeant en **COMMISSIONS REUNIES**;

N° 04/04/2020 ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES COMMISSION LEGALE D'APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU Le décret n° 2006-975 du 19 aout 2006 portant code des marchés publics ;
- VU Le code des marchés publics et notamment son article 22 et 23;
- VU Le décret n° 2013 1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics ;
- VU L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT que pour une commune de moins 3.500 habitants et plus, la Commission d'appel d'offres est composée du maire ou son représentant, président, et trois membres titulaires élus par le conseil municipal **CONSIDERANT** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

PROCLAME

Comme membres titulaires, après élection au vote secret

M. Nicolas WEBER

Nombre de votants : 15 Suffrages exprimés : 15 Suffrages recueillis : 15

M. Roger JACOB

Nombre de votants : 15 Suffrages exprimés : 15 Suffrages recueillis : 15

M. Michel WILT

Nombre de votants : 15 Suffrages exprimés : 15 Suffrages recueillis : 15 Comme membres suppléants, après élection au vote secret

Mme Dominique **KOBI**

Nombre de votants: 15 Suffrages exprimés : 15 Suffrages recueillis: 15

M. Gabriel ZERR

Nombre de votants : 15 Suffrages exprimés : 15 Suffrages recueillis: 15

Mme Alexandra COLIN

Nombre de votants : 15 Suffrages exprimés : 15 Suffrages recueillis: 15

RECAPITULE

La liste des membres de la commission de la Commission d'Appel d'Offres.

Président :

M. le Maire ou son représentant

Elus les membres titulaires suivants :

Elus les membres suppléants suivants : M. Nicolas WEBER Mme Dominique **KOBI** M. Roger JACOB M. Gabriel **ZERR** M. Michel WILT Mme Alexandra COLIN

N° 05/04/2020 ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES MARCHE A PROCEDURE ADAPTE – COMMISSION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Le décret n° 2006-975 du 19 aout 2006 portant code des marchés publics ;

Le Code de la Commande Publique; $\mathbf{V}\mathbf{U}$

l'Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique;

VU le Décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique;

CONSIDERANT que la constitution d'une commission d'appel d'offres n'est obligatoire qu'en procédure formalisée, c'est-à-dire à partir de 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux et 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services;

CONSIDERANT qu'en dessous de ces seuils cette commission n'est pas compétente en matière de marchés conclus en procédure adaptée, que seul le Maire est habilité à attribuer ces marchés ;

DECIDE

- La création d'une commission informelle désignée "Commission de la commande publique" dans le but d'assurer la transparence des décisions prises dans le cadre des marchés supérieurs à 40 000 euros HT correspondant aux marchés soumis à la concurrence.
- Cette commission sera chargée en tant que besoin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse

SOULIGNE

que la commission de la commande publique pourra régulièrement se réunir dès lors que le président ou un de ces membres seront présents.

DESIGNE

les membres suivants comme membres de la commission de la commande des marchés publics (CCMP)

- Président :

M. le Maire ou son représentant

- Elus les membres titulaires suivants :
 - M. Nicolas WEBER
 - M. Roger **JACOB**
 - ➤ M. Michel WILT
- Elus les membres suppléants suivants :
 - ➤ Mme Dominique **KOBI**
 - M. Gabriel ZERR
 - Mme Alexandra COLIN

N° 06/04/2020 ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSIONS NON OBLIGATOIRE:

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES (CCAPH)

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-3;

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 5 000 habitants il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, et que cette commission est présidée par le Maire qui en arrêté la liste des membres

CONSIDERANT que dans les communes de moins de 5 000 habitants il n'y a pas obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

CONSIDERANT qu'il est de la volonté de notre commune de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

CONSIDERANT dès lors qu'il appartient au Conseil Municipal de créer cette commission

CREE

la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées constituée des trois collèges suivants :

- représentants de la commune
- représentants des usagers
- représentants des associations représentant les personnes handicapées ;

FIXE

le nombre de représentants par collège comme suit :

collège des élus : 4 personnes
 collège des usagers : 2 personnes
 collège des associations : 2 personnes

Soit un effectif total pour la commission de 8 membres, Monsieur le Maire présidant de droit celle-ci;

DESIGNE

au titre du collège des représentants de la commune les élus suivants :

- M. Rodney **BOBE**
- M. Nicolas **WEBER**
- Mme Agnès GOEFFT
- Mme Charlotte **GANGLOFF**

N° 07/04/2020 ELECTION DE DEUX DELEGUES

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE MOLSHEIM MUTZIG ET ENVIRONS (SIVOM).

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à VOcation Multiple de Molsheim Mutzig et Environs

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la nomination des délégués des EPCI est soumis à élection au scrutin secret à 3 tours et à la majorité absolue

CONSIDERANT qu'il nous appartient d'élire deux délégués auprès du Syndicat Intercommunal à VOcation Multiple de Molsheim Mutzig et Environs

PROCEDE

à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue de 2 délégués appelés à siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal à VOcation Multiple de Molsheim Mutzig et Environs (SIVOM) ;

ELECTION DU PREMIER DELEGUE :

Candidat: Mme Alexandra COLIN

Nombre de votant : 15 Suffrage exprimé : 15 Majorité absolue : 8

Nombre de voix pour Mme Alexandra COLIN: 15

Mme Alexandra **COLIN** est élue au premier tour comme déléguée auprès du Syndicat Intercommunal à VOcation Multiple de Molsheim Mutzig et Environs

ELECTION DU DEUXIEME DELEGUE:

Candidat: M. Nicolas **WEBER**

Nombre de votant : 15 Suffrage exprimé : 15 Majorité absolue : 8

Nombre de voix pour M. Nicolas WEBER: 15

M. Nicolas **WEBER** est élu au premier tour comme délégué auprès du auprès du Syndicat Intercommunal à VOcation Multiple de Molsheim Mutzig et Environs

DESIGNE PAR CONSEQUENT

Mme Alexandra **COLIN** et M. Nicolas **WEBER** en qualité de délégués de la Commune de Soultz-les-Bains auprès du Syndicat Intercommunal à VOcation Multiple de Molsheim Mutzig et Environs (SIVOM).

N° 08/04/2020 COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE DESIGNATION DE DEUX DELEGUES

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse ;

VU la Loi du 7 mai 1883 modifiée sur la police de la chasse ;

VU la Loi N° 96-549 du 20 juin 1996 portant modification de la Loi Locale sur la chasse ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 429-1 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer la constitution de la commission consultative communale de la chasse ;

CONSIDERANT que ladite commission, au titre de ses attributions, devra émettre un avis sur l'agrément des candidats ;

CONSIDERANT que cette commission est composée entre autres du Maire et de deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal ;

DESIGNE

en vertu de l'article 32 de l'Arrêté Préfectoral du 27 juin 2005, et outre Monsieur le Maire en sa qualité de Président de plein droit :

- M. Roger JACOB, Conseiller Municipal
- M. Gabriel **ZERR**, Conseiller Municipal

N° 09/04/2020 CNAS

DESIGNATION D'UN DELEGUE ELUS ET D'UN DELEGUE DU PERSONNEL COMMUNAL

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale,

VU l'article 8 des statuts du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les principes de la mise en œuvre d'action sociale en faveur du personnel territorial est obligatoire du fait de la loi n° n° 84 - 53 du 26 janvier 1984,

CONSIDERANT que la commune a choisi de confier la gestion de cette action sociale au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui a contracté à cet effet plusieurs partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et accorde plusieurs prestations spécifiques (secours, prestations diverses...),

CONSIDERANT que les membres du conseil d'Administration du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin sont les représentants du CNAS localement,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler les instances de cet organisme,

CONSIDERANT que le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin comme le CNAS sont gérés paritairement,

CONSIDERANT qu'à cet effet, le Conseil Municipal doit désigner un délégué élu et un délégué agent qui assureront un contrôle sur la gestion de cet organisme, proposerons des évolutions en matière de prestation et représenterons la commune auprès de cet organisme,

CONSIDERANT que pour que les agents deviennent acteur de cette action sociale il convient de les accompagner,

CONSIDERANT les échanges administratifs et d'écoute entre la commune et le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (mouvement de personnel, listings, conseils...) il convient de désigner un agent qui assumera ces fonctions de « correspondant »,

CONSIDERANT que ce correspondant peut être le même que le délégué élu,

DESIGNE

- -M. Rodney BOBE, Adjoint au Maire, délégué élu
- -M. Stéphane SCHAAL, délégué agent
- -M. Stéphane \mathbf{SCHAAL} , correspondant joignable par courriel à l'adresse : mairie@soultz-les-bains.fr

Auprès du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin afin de représenter les intérêts de la commune et des agents en matière d'action sociale en leur faveur.

N° 10/04/2020 DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L 123-6;

VU le décret N° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale modifié par le décret N° 2000-6 du 4 janvier 2000 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux nouvelles désignations au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. suite au renouvellement général des conseils municipaux ;

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la nomination des délégués des EPC est soumise à élection au scrutin secret à 3 tours et à la majorité absolue

CONSIDERANT que le conseil d'administration comprend outre, pour partie des membres élus au scrutin secret à la majorité absolue des voix par le Conseil Municipal en son sein, et pour partie des membres nommés directement par le Maire parmi les représentants des associations sociales ou caritatives au titre desquelles figurant obligatoirement les personnes suivantes :

- 2 membres des associations familiales (UDAF)
- 1 représentant des associations des personnes âgées du Département
- 1 représentant des associations des personnes handicapées du Département
- 1 représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

CONSIDERANT qu'il appartient au préalable à l'assemblé délibérante de fixer le nombre de sièges pour le CCAS de Soultz-les-Bains élus par le Conseil Municipal et désignés par le Maire

DECIDE

de fixer le nombre de sièges à 5 délégués à désigner par le Conseil Municipal siégeant au CCAS de la Commune de Soultz-les-Bains

RAPPELLE

Que le Maire siège d'office en qualité de Président

DESIGNATION DES MEMBRE DU CCAS PAR ELECTION

ELECTION DU PREMIER DELEGUE:

Candidat : M. Tanguy **KARTNER**

Nombre de votant : 15 Suffrage exprimé : 15 Majorité absolue : 8

Nombre de voix pour M. Tanguy KARTNER: 15

M. Tanguy **KARTNER** est élu au premier tour comme délégué auprès du CCAS de la Commune de Soultz-les-Bains

ELECTION DU DEUXIEME DELEGUE:

Candidat : Mme Agnès **GOEFFT**

Nombre de votant : 15 Suffrage exprimé : 15 Majorité absolue : 8

Nombre de voix pour Mme Agnès GOEFFT: 15

Mme Agnès GOEFFT est élue au premier tour comme déléguée auprès du CCAS de la Commune de Soultz-les-Bains

ELECTION DU TROISIEME DELEGUE:

Candidat : M. Jérôme **BARTH**

Nombre de votant : 15 Suffrage exprimé : 15 Majorité absolue : 8

Nombre de voix pour M. Jérôme BARTH: 15

M. Jérôme BARTH est élu au premier tour comme délégué auprès du CCAS de la Commune de Soultz-les-Bains

ELECTION DU QUATRIEME DELEGUE:

Candidat: M. Rodney **BOBE**

Nombre de votant : 15 Suffrage exprimé : 15 Majorité absolue : 8

Nombre de voix pour M. Rodney BOBE: 15

M. Rodney **BOBE** est élu au premier tour comme délégué auprès du CCAS de la Commune de Soultz-les-Bains

ELECTION DU CINQUIEME DELEGUE:

Candidat: Mme Alexandra COLIN

Nombre de votant : 15 Suffrage exprimé : 15 Majorité absolue : 8

Nombre de voix pour M. Mme Alexandra COLIN: 15

Mme Alexandra **COLIN** est élue au premier tour comme déléguée auprès du CCAS de la Commune de Soultz-les-Bains

 \mbox{N}° 11/04/2020 ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – COMMISSIONS LEGALES : COOPTATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION:0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 1650 § 3 du Code Général des Impôts;

VU l'article L 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Commission Communale des Impôts Directs ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante, dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux, de dresser une liste de présentation portant sur la cooptation de contribuables proposés en nombre double de commissaires titulaires et suppléants et susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs ;

CONSIDERANT que cette commission outre le Maire ou son Adjoint délégué qui en assurera la Présidence comprend 6 membres titulaires et 6 membres suppléants ;

CONSIDERANT que ces commissaires sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double dressée par le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT par ailleurs que les commissaires sont tenus d'être de nationalité française, d'avoir 25 ans révolus, de jouir de leurs droits civiques, d'être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la Commune et d'être familiarisés avec les circonstances locales en possédant des connaissances suffisantes pour l'exercice des travaux confiés à la commission

DESIGNE

Comme suit la liste des personnes susceptibles d'être nommées en qualité de membres de la Commission Communale des impôts directs :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. Matthieu MOSER (Viticulteur TF)	M. René BUCHY (Viticulteur extérieur TF)
M. Sylvain SCHMITT (Viticulteur TF)	M. SCHMITT Fabien (Agriculteur TF)
M. Christian JACOB (Viticulteur TF)	Mme Martine ERNENWEIN-DAESCHLER (TF)
M. Sylvain WALTER (CFE)	M. Tanguy KARTNER (TH)
M. Daniel KAUFMANN (CFE)	M. Mickaël DORIATH (CFE)
M. Joël ARBOGAST (EXTERIEUR CFE)	M. Jean-Luc KLUGESHERZ (CFE)
M. Charles BILGER, Ancien Adjoint (TH)	Mme Charlotte GANGLOFF (TH)
M. Rodney BOBE (TH)	M. Nicolas WEBER (TH)
M. Roger JACOB (TH)	Mme Dominique KOBI (TH)
Mme Danielle ZERR Ancien adjoint (TH)	M. Michel WILT (TH)
Mme GOEFFT Agnès (TH)	Mme Patricia BOULET (TH)
M. Alain VON WIEDNER (TH)	M. Daniel REISSER (TH)

PREND ACTE

Que la désignation définitive des 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants sera arrêtée ultérieurement par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué assurant de plein droit la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs.

N° 12/04/2020 DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION DE LA COURONNE D'OR

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que M. le Maire souhaite que deux Conseillers Municipaux soient chargés de représenter la Commune de Soultz-les-Bains auprès de cette association

APRES en avoir délibéré

DESIGNE

Outre M. le Maire, M. Alain **VON WIEDNER** et M. Gabriel **ZERR** comme délégués du Conseil Municipal auprès de l'Association de la Couronne d'Or.

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de transmettre les coordonnées à M. le Président de l'Association de la Couronne d'Or pour transmission des courriers et invitations aux délégués de la commune de Soultz-les-Bains.

N° 13/04/2020 DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU PERSONNEL COMMUNAL

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi $N^{\circ}82$ -313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que l'ensemble du personnel de la commune de Soultz-les-Bains se réuni une fois par an de manière informelle afin de débattre de tous les sujets concernant leur travail au sein de notre collectivité

CONSIDERANT que M. le maire souhaite adjoindre à cette réunion un Conseiller Municipal chargé d'émettre son avis lors des réunions informelles du personnel

APRES en avoir délibéré

DESIGNE

Mme Dominique **KOBI** et M. Jérôme **BARTH** comme délégués du Conseil Municipal auprès du personnel communal.

N° 14/04/2020 DESIGNATION DE DELEGUES POUR LE COMITE DE SUIVI DU CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS POUR LE SITE DU JESSELSBERG ET DU KUEBERG

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION:0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération N° 01/05/1999 du 5 novembre 1999 autorisant M. le Maire à signer un bail emphytéotique de 99 au profit du Conservatoire des Sites Alsaciens au lieudit KUEBERG et JESSELSBERG

VU la bail emphytéotique établi pour 99 ans à compter du 1er janvier 2000

CONSIDERANT que l'article 19 du bail emphytéotique crée un comité de gestion du site ouvert aux preneurs d'une part c'est à dire au Conservatoire des Sites Alsaciens et à toutes autres personnes intéressées

DESIGNE

les personnes suivantes comme représentantes de la Commune de Soultz-les-Bains au comité de suivi :

M. Guy SCHMITT

Mme Elodie KLUGESHERZ

M. Roger **JACOB**

M. Jean-Claude REGIN

M. Michel WILT

Mme Charlotte GANGLOFF

M. Matthieu MOSER

Mme Jacqueline **KNITTEL**

M. Guillaume EHRISMANN

Mme Marie-Paule CHAUVET

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de communiquer la présente délibération à M. le Président du Conservatoire des Sites Alsaciens et aux intéresses.

N° 15/04/2020

REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE CHARGE DE L'EXPLOITATION D'UN SPIC POUR LA GESTION DES GAINES ET TUBES ACCEUILLIANT LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS ET AUTRES RESAUX SECS DE LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi 96-142 du 21 février 1996 publiée au JORF en date du 24 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1412-1, L2221-1,L2221-4, L. 2221-5, L.2221-11, L2221-14 et R. 2221-1 à R. 2221-3, R. 2221-35 à R.2221-52, R. 2221-77 à R. 2221-94, R. 2311-9, R.2311-11 à R. 2311-13;

CONSIDERANT que les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du Conseil Municipal.

CONSIDERANT que les régies dotées de la seule autonomie financière sont administrées, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Maire.

CONSIDERANT que l'assemblée communale désigne les membres du conseil d'exploitation sur proposition du Maire.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a décidé de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie par délibération N° 13/05/2013 en date du 7 juin 2013.

CONSIDERANT que les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation et les modalités de quorum. S'agissant des membres du conseil d'administration et du conseil d'exploitation, les statuts fixent notamment :

- 1° Leur nombre qui ne peut être inférieur à trois ;
- 2° Les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis ceux d'entre eux n'appartenant pas au conseil municipal ;
- 3° La durée de leurs fonctions ainsi que la durée du mandat du président et du ou des vice-présidents. Ces durées ne peuvent excéder celle du mandat municipal ;
- 4° Leur mode de renouvellement.

CONSIDERANT que les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et qu'il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

CONSIDERANT que les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation.

CONSIDERANT que les membres du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

CONSIDERANT que les membres du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation ne peuvent :

- 1° Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- 2° Occuper une fonction dans ces entreprises;
- 3° Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- 4° Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

CONSIDERANT que les fonctions de membre du conseil d'exploitation sont gratuites.

CONSIDERANT que les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'exploitation de la régie.

CONSIDERANT que le Maire est le représentant légal d'une régie dotée de la seule autonomie financière et il en est l'ordonnateur, qu'il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil municipal, qu'il présente au conseil municipal le budget et le compte administratif ou le compte financier et peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

CONSIDERANT que dans les communes de moins de 3 500 habitants, le conseil d'exploitation peut être le Conseil Municipal et dans ce cas, la présidence du conseil d'exploitation peut être assurée par le Maire ou par l'un de ses membres, désigné par le Maire à cet effet.

APRES AVOIR entendu l'expose et en avoir délibéré,

NOMME

Comme membre de la régie dénommée « Exploitation, la gestion, et l'entretien des gaines et tubes pour accueillir les réseaux de Télécommunications et autres réseaux secs »

- M. Guy SCHMITT, Maire
- M. Nicolas WEBER, Adjoint au Maire
- M. Michel WILT, Adjoint au Maire
- M. Jérôme BARTH, Conseiller Municipal
- M. Tanguy KARTNER, Conseiller Municipal

N° 16/04/2020 REGIE DOTEE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE :

DESIGNATION DU DIRECTEUR SUITE AU RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 MARS 2020

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération en date du 7 juin 2013 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation, la gestion, et l'entretien des réseaux de Télécommunications de la Commune de Soultzles Bains;

CONSIDERANT que les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désigné dans les mêmes conditions sur proposition du Maire

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de ce jour pour la désignation de M. Stéphane SCHAAL, fonctionnaire territorial pour assurer la direction de régie « Gestion des Gaines et Tubes pour accueillir les réseaux de télécommunications et autres réseaux secs »

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner le directeur de la régie,

- de procéder à la désignation de Monsieur Stéphane SCHAAL, fonctionnaire territorial, en qualité de directeur de la régie.
- De préciser que l'activité accessoire du directeur étant évaluée à 45 heures par an et il ne percevra pas de rémunération pour le travail exécuté

APRES AVOIR entendu l'exposé et en avoir délibéré,

DESIGNE

Monsieur Stéphane SCHAAL, fonctionnaire territorial, en qualité de directeur de la régie « Gestion des Gaines et Tubes pour accueillir les réseaux de télécommunications et autres réseaux secs » doté de la seule autonomie financière.

PRECISE

Que l'activité accessoire du directeur étant évaluée à 45 heures par an pour la réalisation des tâches administratives de la régie

SOULIGNE

Que Monsieur Stéphane SCHAAL ne percevra pas de rémunération pour l'exécution des taches administrative liées à la gestion de la régie « Gestion des Gaines et Tubes pour accueillir les réseaux de télécommunications et autres réseaux secs ».

N° 17/04/2020 DESIGNATION ET NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

CONSIDERANT l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

ET APRES en avoir délibéré,

DESIGNE

M. Gabriel **ZERR**, Conseiller Municipal, domicilié 14, rue de Molsheim à Soultz-les-Bains comme correspondant défense pour notre commune.

N° 18/04/2020 PROPOSITION DE DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

- > SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE MOLSHEIM ET ENVIRONS
- > ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU BAS-RHIN
- > OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME DE MOLSHEIM MUTZIG ET ENVIRONS
- > POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) BRUCHE MOSSIG
- > SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN (SDEA)

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Le Maire expose,

Le Conseil Communautaire procédera dès son installation à la désignation de divers représentants au sein de divers organismes, à savoir :

- Syndicat MIxte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et Environs (SMICTOMME)
- > Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF)
- > Office Intercommunal de Tourisme de Molsheim-Mutzig et environs.
- ➤ Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Bruche Mossig
- Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle

Aussi, afin de pouvoir représenter la Commune de Soultz-les-Bains, dans l'une ou l'autre instance, il est proposé ce jour de transmettre une liste de délégués souhaitant s'investir dans l'une ou l'autre instance.

La désignation définitive se fera par la Communauté des Communes de la Région MOLSHEIM-MUTZIG.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROPOSE

Les conseillers suivants :

1) SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS

- M. Michel WILT, Adjoint au Maire
- M. Alain VON WIEDNER, Conseiller Municipal

2) ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU BAS-RHIN

- M. Nicolas WEBER, Adjoint au Maire
- Mme Alexandra COLIN, Adjointe au Maire

3) OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME DE MOLSHEIM MUTZIG ET ENVIRONS

- Mme Elodie **KLUGESHERZ**, Conseillère Municipale
- M. Jérôme **BARTH**, Conseiller Municipal

4) POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) BRUCHE MOSSIG

- M. Guy **SCHMITT**, Maire

5) SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE

M. Nicolas WEBER, Adjoint au Maire

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de transmettre cette liste de proposition à la Communauté des Communes de la Région de Molsheim-Mutzig

N° 19/04/2020 STATUT PROTOCOLAIRE DES ELUS HONORARIAT DE M. CHARLES BILGER, ADJOINT AU MAIRE HONORARIAT DE MME DANIELLE ZERR, ADJOINTE AU MAIRE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que les « anciens maires et adjoints » sont les seuls élus locaux à pouvoir bénéficier de l'honorariat

CONSIDERANT que cet honorariat est conféré par Mme le Préfet de la Région Grand EST si l'élu a exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune

CONSIDERANT que M. Charles **BILGER** a été élu au Conseil Municipal de Soultz-les-Bains du 11 juin 1995 au 25 mai 2020, soit une période de 23 ans et 11 mois

CONSIDERANT que M. Charles **BILGER** a occupé la fonction d'Adjoint au Maire du 28 janvier 2005 au 25 mai 2020.

CONSIDERANT que Mme Danielle **ZERR** a été élue au Conseil Municipal de Soultz-les-Bains du 18 mars 2001 au 25 mai 2020, soit une période de 19 ans et 2 mois

CONSIDERANT que Mme Danielle **ZERR** a occupé la fonction d'Adjoint au Maire du 28 mars 2014 au 25 mai 2020.

CONSIDERANT que M. Charles **BILGER** et Mme Danielle **ZERR** répondent pleinement à une nomination d'Adjoint au Maire Honoraire

ET APRES en avoir délibéré,

SOLLICITE

Auprès de Mme le Préfet de la Région Grand EST, la nomination de M. Charles **BILGER**, Conseiller Municipal du 11 juin 1995 au 25 mai 2020 et Adjoint au Maire du 28 janvier 2005 au 25 mai 2020 et de Mme Danielle **ZERR**, Conseillère Municipale du 18 mars 2001 au 25 mai 2020 et Adjointe au Maire du 28 mars 2014 au 25 mai 2020, au titre d'Adjoints Honoraires au Maire de la Commune de Soultz-les-Bains.

N°20/04/2020 FISCALITE DIRECTE LOCALE - DECISION EN MATIERE DE DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2020

VOTE A MAIN LEVEE

 $\begin{array}{ll} POUR: & 15 \\ CONTRE: & 0 \\ ABSTENTION: & 0 \end{array}$

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU les taux votés au titre de l'exercice 2019 à savoir,

₽	TAXE D'HABITATION	17,74 %
\not	FONCIER BATI	10,56 %
\not	FONCIER NON BATI	38,00 %
₽	CFE	20,82 %

VU l'Article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoyant la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

CONSIDERANT que cette refonte de la fiscalité locale entrera progressivement en vigueur entre 2020 et 2023.

CONSIDERANT les projets d'investissement à venir de la Commune

CONSIDERANT que les taux de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS se situent dans la moyenne régionale et des autres communes de la Commune de la Région de Molsheim-Mutzig

APRES en avoir délibéré

APPROUVE

Les taux d'imposition pour l'exercice 2020, restent identiques à l'année 2019, soit

\not	FONCIER BATI	10,56 %
\not	FONCIER NON BATI	38,00 %
₽	CFE	20,82 %

N° 21/04/2020 RECOURS GRACIEUX CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE

N° PC 067 473 19 R0006
DE LA SCCV LE SAINT MAURICE
(CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE DE 19 LOGEMENTS
ET D'UNE SALLE COMMUNE)
DELIVRÉ LE 27 JANVIER 2020.

RECOURS GRACIEUX ET DEPOSÉ PAR M. ET MME DENIS FOERSTER ENREGISTRÉ AUPRÈS DE MAÎTRE THIÉBAULT DANGEL, AVOCAT ASSOCIÉ, ADVEN AVOCATS

OU

RECOURS CONTENTIEUX ULTERIEUREMENT DEPOSES PAR M. ET MME DENIS FOERSTER

AUTORISATION A M. LE MAIRE D'ESTER EN JUSTICE DESIGNATION DU CABINET D'AVOCATS PIERRE SOLERS COUTEAUX POUR DEFENDRE LES INTERÊTS DE LA COMMUNE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Le Maire expose

Une demande de permis de construire a été déposée par la SCCV Le Saint Maurice en date du 26 juillet 2019 en vue de la construction d'une résidence de 19 logements et d'une salle commune sur les parcelles N° 33 – 36 - 37 section 1 d'une contenance de 1 086 m² sise Rue Saint Maurice.

Le permis de construire à fait l'objet d'une instruction par les services de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

Par arrêté du Maire en date du 27 janvier 2020, le permis de construire est délivré, notifié et affiché en en date du 28 janvier 2020

Le permis de construire fait aujourd'hui l'objet d'un recours gracieux déposé par M ou Mme Denis FOERSTER enregistré auprès de Maître Thiebault DANGEL, avocat associé, ADVEN avocats, voisins de la future construction.

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à défendre ester en justice en cas de recours gracieux ou recours contentieux à venir

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

VU le permis de construire N° PC 067 473 19 R0006 délivré par M. le Maire en date du 27 janvier 2020 à la SCCV Le Saint Maurice en vue de la construction d'une résidence de 19 logements et d'une salle commune sur les parcelles N° 33 – 36 - 37 section 1 d'une contenance de 1 086 m² sise Rue Saint Maurice.

VU le recours gracieux déposé par M ou Mme Denis FOERSTER enregistré auprès de Maître Thiebault DANGEL, avocat associé, ADVEN avocats, voisins de la future construction.

DECIDE

D'ester en justice afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune de Soultz-les-Bains, et charge la société d'Avocats Pierre SOLERS COUREAUX de défendre les intérêts de la Commune contre le recours gracieux déposé par M ou Mme Denis FOERSTER enregistré auprès de Maître Thiebault DANGEL, avocat associé, ADVEN avocats, voisins de la future construction ou pour tout recours contentieux à venir.

AUTORISE

le maire ou l'adjoint délégué à intenter au nom de la commune de Soultz-Les-Bains les actions en justice (recours gracieux et plein contentieux) et à défendre la commune dans les actions intentées contre elle relative au permis de construire délivré à la SCCV le Saint Maurice pour la construction d'une résidence de 19 logements et d'une salle commune, délivré le 27 janvier 2020.

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué à poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridictions et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de notre commune

D'INSCRIRE

Les crédits nécessaires au paiement des honoraires au budget en cours.

N° 22/04/2020 SUBVENTION A L'ASSOCIATION GEM L'ETINCELLE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Le Maire expose

À l'initiative de patients suivis pour des troubles mentaux, un Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM), baptisé l'Étincelle, a vu le jour à Molsheim en fin d'année 2019.

Cette association a pour vocation d'accueillir des personnes adultes, en souffrance psychique, afin de leur permettre de créer ou recréer du lien social et de sortir de l'isolement.

Les GEM sont issus de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances et la participation à la citoyenneté des personnes handicapées.

La portée de cette association ne se limite pas à la ville de Molsheim. Elle concerne également les habitants des communes avoisinantes et celles de la vallée de la Bruche.

Le GEM l'Etincelle, dans ses projets 2020, souhaite améliorer les conditions d'accueil de ces adhérents et futurs adhérents. Aussi, l'association souhaiterais acquérir un véhicule de 9 places qui permettrait de véhiculer les personnes dans l'incapacité de se joindre aux activités par le biais des transports en communs mais aussi organiser des sorties de groupe.

Aussi, l'association sollicite la Commune de Soultz-les-Bains pour l'attribution d'une subvention afin de continuer à mettre en œuvre et développer ses projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De verser une subvention de 100 euros au titre de l'année 2020 à l'Association GEM L'Etincelle.

N° 23/04/2020 ACTE ADMINISTRATIF

ACTE D'ACHAT

SECTION 1 PARCELLE 300/21 CONTENANCE 1 CENTIARE

APPARTENANT A M. DANIEL REISSER

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏE l'exposé de M. le Maire signalant l'aboutissement des tractations foncières avec M. Daniel REISSER

CONSIDERANT que la parcelle Section 1 N°300/21 d'une contenance de 1 m² est destinée à être incluse dans le Domaine Public de la rue du Presbytre afin d'y accueillir l'armoire de commande de la fibre optique.

CONSIDERANT que la valeur d'acquisition de la parcelle Section 1 N°300/21 d'une contenance de 1 m² est estimée l'Euro symbolique

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

L'acquisition de la parcelle Section 1 N°300/21 d'une contenance de 1 m² appartenant à M. Daniel REISSER domicilié 15, rue de Saverne à Soultz-les-Bains.

RAPPELLE

Que la valeur d'acquisition de la parcelle Section 1 N°300/21 d'une contenance de 1 m² est estimée à un euro symbolique

RAPPELLE AUSSI

Que la présente acquisition se fera sous la forme d'un acte administratif

CHARGE

Le Maire de procéder à la rédaction de l'acte administratif relatif à l'acquisition de la parcelle Section 1 N°300/21 d'une contenance de 1 m² appartenant à M. Daniel REISSER domicilié 15, rue de Saverne à Soultz-les-Bains.

N° 24/04/2020 ACTE ADMINISTRATIF

ACTES D'ACHAT

SECTION 1 PARCELLE 300/21 CONTENANCE 1 CENTIARE

APPARTENANT A M. DANIEL REISSER

HABILITATION SPECIFIQUE DE MME ALEXANDRA COLIN ADJOINT AU MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS ET POUR SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES DE L'ACTE ADMINISTRATIF

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU la délibération N° 24/04/2020 de ce jour autorisant M. le Maire de procéder à l'acquisition de la parcelle Section 1 N° 300/21 d'une contenance de 1 m^{2} ;

ET APRES en avoir délibéré,

HABILITE

Spécialement à cet effet Mme Alexandra COLIN, Adjointe au Maire, pour représenter la Commune de Soultz-les-Bains et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant relatives à l'acquisition de la parcelle Section 1 N°300/21 d'une contenance de 1 m².

N° 25/04/2020 MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Le Maire expose

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), outil utile au maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un évènement de sécurité civile. Ce plan, à vocation opérationnelle, intègre l'ensemble des risques particuliers auxquels la Commune de SOULTZ-LES-BAINS est confrontée notamment en termes de risques naturels et technologiques.

Le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours et forme avec les autres plans existant une nouvelle chaîne complète et cohérente de gestion des évènements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement. Il apporte ainsi une réponse de proximité en organisant l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours.

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS doit permettre de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures ou accident atteignant fortement la population (personnes décédées/blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, inondations, intempéries, canicule, épidémies...), accidents plus courants.

L'objectif du PCS est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant d'un mode d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous les cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

Le PCS intègre également l'information sur les risques encourus dans un document diffusé à la population appelé DICRIM, Dossier d'Information Communal sur les RIsques Majeurs.

Il est conforme aux prescriptions édictées par la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏE l'exposé de M. le Maire signalant que le Plan Communal de Sauvegarde nécessaire pour la ville en cas d'évènement majeur touchant la commune

CONSIDERANT l'adoption du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2012

CONSIDERANT que le Plan Communal de Sauvegarde doit faire l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

CONSIDERANT que les chapitres I, II, III et V sont à réviser tous les deux ans à la date du 1er juillet et que le chapitre IV (Annuaire des Ressources) est à réviser tous les ans à la date du 1er juillet.

CONSIDERANT la délibération N°05/05/2015 du 26 juin 2015 portant mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Les mises à jour le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS

CHARGE

M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet du Bas-Rhin.

N° 26/04/2020 MISSIONS DE SERVICE CIVIQUE

PARTICIPATION A LA MISE EN VALEUR DU SITE HISTORIQUE LE SENTIER DES CASEMATES

AMBASSADEUR DU MEMOIRE DU VILLAGE SOULTZ-LES-BAINS SOUS LES TROIS GUERRES

AMBASSADEUR DU MEMOIRE DU VILLAGE LE CIMETIERE SOVIETIQUE ET ITALIENS

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

ET NOMINATION DES TUTEURS, CHARGÉS DE PREPARER ET D'ACCOMPAGNER LE VOLONTAIRE DANS LA REALISATION DE SES MISSIONS.

MISE A JOUR A COMPTER DU 12 JUIN 2020

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Le Maire rappelle

La définition du Service Civique

Les missions de Service Civique doivent respecter l'objectif principal du volontariat, qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation. »

Elles doivent par ailleurs respecter les impératifs issus du nouveau dispositif Service Civique qui « a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée. »

« Les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, ou concourent à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention, de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne. »

Les missions de Service Civique revêtent donc un caractère « de missions d'intérêt général » qui doivent prendre place au sein de grandes thématiques et d'actions « reconnues prioritaires pour la Nation ».

Les missions de Service Civique ne doivent pas être confondues avec l'exercice d'un emploi salarié. A ce titre, la loi dispose qu'un contrat de Service Civique ne peut être souscrit auprès d'une personne morale agréée :

- Lorsque les missions confiées à la personne volontaire ont été exercées par un salarié de la personne morale agréée ou de l'organisme d'accueil dont le contrat de travail a été rompu moins d'un an avant la date de signature du contrat;
- Lorsque les missions confiées à la personne volontaire ont été exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat ;

La définition du volontariat

- ➤ Une démarche volontaire, ce qui suppose que les jeunes puissent l'effectuer sans contrainte, notamment financière, et qui justifie l'indemnisation.
- ➤ Un projet personnel, propre à chaque volontaire en fonction de son identité, de son parcours, de ses compétences, de sa motivation, de ses envies. C'est pourquoi chaque expérience de volontariat est unique et dépendante de la personnalité du jeune qui donne ce qu'il souhaite apporter à la collectivité, à la différence du salarié qui doit fournir un travail précis dans le cadre d'un contrat. Son action ne peut donc se résumer à une fiche de poste figée ; elle est personnalisée et évolutive tout au long de la mission.
- ➤ Une action en renfort d'utilité sociale, qui complète l'intervention publique et permet de démultiplier son impact. C'est pourquoi l'action du jeune, encadrée par un tuteur, ne se substitue pas mais complète celle des professionnels.
- ➤ Un accompagnement pédagogique, qui offre au jeune volontaire une expérience d'apprentissage qui n'est ni scolaire ni professionnelle. C'est pourquoi le temps de formation civique et citoyenne est indispensable pour permettre un apprentissage citoyen, des moments d'évaluation, un parcours d'orientation...
- ➤ Une étape de vie, qui permet au jeune de se consacrer pleinement et prioritairement à son investissement citoyen. C'est pourquoi le volontariat doit rester l'activité principale du jeune (sans être pour autant incompatible avec la poursuite d'autres activités).
- Elle se définit également par les tâches assignées aux volontaires

La distinction entre une activité volontaire et une activité salariée est parfois délicate. Cependant, il est possible de décrire des tâches qui, par nature, peuvent faire l'objet d'une mission de service civique et d'autres qui, à l'inverse, doivent être proscrites des missions de service civique.

Les tâches du volontaire

Le volontariat est un vecteur de lien social et un instrument d'éducation collective. Ce sont donc des tâches de communication, de pédagogie, d'écoute, d'accompagnement qui doivent être confiées aux volontaires.

Elles sont essentiellement réalisées sur le terrain. Les fonctions d'un volontaire sont triples

- > Accompagnateur : le volontaire accompagne les personnes isolées, âgées ou en difficulté dans leurs démarches quotidiennes ou dans des activités nouvelles (activités culturelles, sportives, de plein air...). Plus largement, il accompagne les projets que la structure accueillante porte : projet culturel, de rénovation, sportif, grande mobilisation en cas de crise environnementale etc.;
- Ambassadeur : le volontaire informe, communique, sensibilise et contribue à l'éducation à l'environnement, la promotion de la santé, la citoyenneté etc. ;
- Médiateur : le volontaire fait l'intermédiaire, écoute et explique (former les personnes âgées à internet et aux nouvelles technologies, accompagner la découverte culturelle dans un musée...). Dans le cadre de grands projets, il fait le lien et coordonne les interventions des différentes parties prenantes.

La mission proposée : Les axes proposés

- 1 : Education pour tous
- 2 : Culture et loisirs
- 3:Sport
- 4: Environnement
- 5 : Mémoire et citoyenneté
- 6° Solidarité
- 7° Santé
- 8° Développement international et action humanitaire
- 9° Intervention d'urgence

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir un agrément auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargé de la cohésion

CONSIDERANT la nécessité de prévoir des crédits budgétaires afin d'une part de verser l'indemnité fixée par l'article R. 121-23 du Code du service national par les autorités administratives et autres frais complémentaires,

CONSIDERANT qu'il convient également de nommer un tuteur désigné au sein de la structure d'accueil, chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

CONSIDERANT qu'il convient également de nommer un tuteur désigné au sein de la structure d'accueil, chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

CONSIDERANT que l'Etat verse une indemnité financée de 472,97 euros nets par mois quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat.

CONSIDERANT que les organismes d'accueil doivent servir aux volontaires une prestations nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport.

CONSIDERANT qu'elle peut être servie en nature au travers notamment de l'allocation de titre repas du volontaire par virement bancaire.

CONSIDERANT que le montant minimal versé de cette prestation est fixé à 7,43% de la rémunération mensuelle à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 103,90 euros au premier janvier 2012 et non soumise aux cotisations d'allocations familiales, ni aux autres cotisations et contributions d'origine légales ou conventionnelles rendues obligatoire par la loi, réactualisé à la somme de 107,58 euros.

CONSIDERANT que la collectivité peut verser en espèces les frais de transports sur justificatif selon les barèmes kilométriques fixés par l'administration fiscale et est non soumise aux cotisations d'allocations familiales, ni aux autres cotisations et contributions d'origine légales ou conventionnelles rendues obligatoire par la loi.

CONSIDERANT que la collectivité territoriale peut verser en espèces les frais de subsistance au titre des frais de repas à condition de ne pas dépasser 15 euros par repas et est non soumise aux cotisations d'allocations familiales, ni aux autres cotisations et contributions d'origine légales ou conventionnelles rendues obligatoire par la loi.

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020

ET APRES en avoir délibéré,

RAPPELLE

- I. L'ouverture de 4 missions de service civique visant à développer et à animer la vie de notre commune basée sur les axes proposés à savoir : Education pour tous et Mémoire et citoyenneté sur la thématique suivante :
 - 1. Participation à la mise en valeur du site historique le sentier des casemates
 - 2. Ambassadeur de la mémoire du village : Soultz-les-Bains sous les trois guerres
 - 3. Ambassadeur de la mémoire du village : le cimetière soviétique et italien
 - 4. Soutien au développement de la vie associative

- II. La Commune de Soultz-les-Bains a obtenu l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- III. Le Maire ou l'Adjoint délégué à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement de la prestation est fixé à 7,43% de la rémunération mensuelle à l'indice brut 244 de la fonction publique et non soumise aux cotisations d'allocations familiales, ni aux autres cotisations et contributions d'origine légales ou conventionnelles rendues obligatoire par la loi, réactualisé à la somme de 107,58 euros (valeur janvier 2017) et à verser la présente somme aux volontaires du Service Civique.
- IV. Qu'une indemnité forfaitaire complémentaire s'appliquant à compter du 1er janvier 2019 est versée aux volontaires se résumant

Indemnité de transport : 50 euros par mois

Indemnité d'hébergement 50 euros par mois (location payante)

V. Qu'un tuteur encadre, guide et travaille en collaboration avec le volontaire

INDIQUE

Qu'a la suite du renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il y a lieu de nommer de nouveaux tuteurs considérant que les tuteurs nommés en date du 1^{er} février 2019 ne font plus parti du nouveau Conseil Municipal.

NOMME

Un tuteur qui encadrera, guidera et travaillera en collaboration avec le volontaire

- Mission Mémoire et Citoyenneté (Cimetière Soviétiques et Italiens)
 M. Guy SCHMITT, Maire
- Mission Mémoire et Citoyenneté (Soultz sous les trois guerres)
 M. Michel WILT, Adjoint au Maire
- Mission Education pour tous (Soutien au développement de la Vie Associative)
 Mme Alexandra COLIN et M. Rodney BOBE, Adjoints au Maire
- Mission Solidarité ou Mémoire et Citoyenneté (Participation à la valorisation d'un sentier historique, Sentier des casemates)
 M. Nicolas WEBER, Adjoint au Maire

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX